

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi douze (12) mars 1986 à dix-neuf (19) heures, à la salle du Centre Communautaire des Chutes, 4054, boulevard Sainte-Anne, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Madame la conseillère: Gérardine Labonté;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Jean-Paul Michaud, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté, Noël La Roche et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 86-247

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 86-663
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME
NUMÉRO 77-080 À L'ÉGARD DE CERTAINES
ZONES DU SECTEUR MONTMORENCY-

Il est proposé par le conseiller Denys Boivin, appuyé par le conseiller Noël La Roche et unanimement résolu que le règlement numéro 86-663 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080, à l'égard de certaines zones du secteur Montmorency, soit et il est adopté.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 86-663

Attendu que le conseil de ville de Beauport juge opportun de modifier les zones numéros 591-H-18, 655-H-03, 656-R-46, 657-R-46, 658.1-H-17, 658.2-H-03, 659-P-41, 660-R-46, 661.1-H-04, 661.2-H-18, 661.3-H-18, 661.4-H-04, 662-P-41, 663-R-46, 664.1-H-03, 664.2-H-04, 666.1-H-18, 666.2-C-23 et 667-R-47;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

À ces causes le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. La partie du territoire de la ville de Beauport constituant jusqu'à présent les zones 591-H-18, 655-H-03, 656-R-46, 657-R-46, 658.1-H-17, 658.2-H-03, 659-P-41, 660-R-46, 661.1-H-04, 661.2-H-18, 661.3-H-18, 661.4-H-03, 662-P-41, 663-R-46, 664.1-H-03, 664.2-H-04, 666.1-H-18, 666.2-C-23 et 667-R-47 aux plans de zonage numéros 77-080-16 et 77-080-17 au règlement d'urbanisme numéro 77-080 constitue dorénavant les zones 591-H-18, 655-H-02, 656-R-46, 657-R-46, 658-H-18, 659-P-41, 661-H-04, 663-R-46, 664-H-03, 666-H-18, 667-R-47, 674-H-16, 675-H-04, 676-C-23, 677-H-18, 678-H-16, 679-H-18, 680-H-18, 681-H-04, 682-H-03 et 683-H-04 suivant le plan numéro 86-663-01 en date du 12 mars 1986 initialisé par MM. Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce douzième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-six.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE

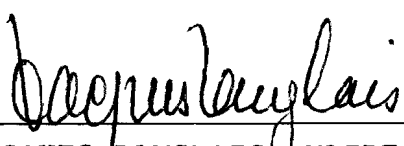

JACQUES SIMONEAU, GREFFIER

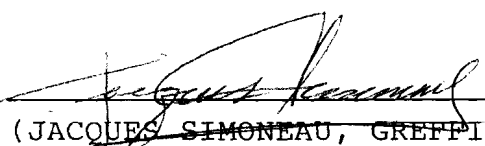
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 86-663 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue de registre, les 21 et 22 avril 1986.

Donné à Beauport, ce vingt-cinquième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-six.


(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)

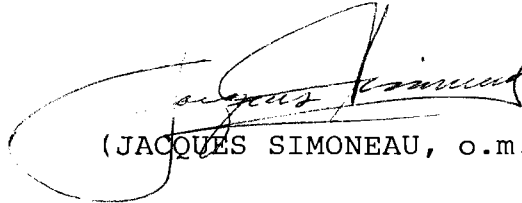
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1° Que lors d'une assemblée tenue le 12 mars 1986, le conseil municipal de la ville de Beauport a adopté le règlement numéro 86-663 amendant le règlement d'urbanisme numéro 77-080, pour la partie du territoire de la ville de Beauport constituant jusqu'à présent les zones 591-H-18, 655-H-03, 656-R-46, 657-R-46, 658.1-H-17, 658.2-H-03, 659-P-41, 660-R-46, 661.1-H-04, 661.2-H-18, 661.3-H-18, 661.4-H-03, 662-P-41, 663-R-46, 664.1-H-03, 664.2-H-04, 666.1-H-18, 666.2-C-23, et 667-R-47 aux plans de zonage numéros 77-080-16 et 77-080-17 au règlement d'urbanisme numéro 77-080 constitue dorénavant, les zones 591-H-18, 655-H-02, 656-R-46, 657-R-46, 658-H-18, 659-P-41, 661-H-04, 663-R-46, 664-H-03, 666-H-18, 667-R-47, 674-H-16, 675-H-04, 676-C-23, 677-H-18, 678-H-16, 679-H-18, 680-H-18, 681-H-04, 682-H-03 et 683-H-04 de manière à modifier les usages autorisés pour certaines zones, et/ou à ajuster le découpage des limites des zones, suivant le plan numéro 86-663-01, en date du 12 mars 1986.
- 2° Que le règlement numéro 86-663 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 21 et 22 avril 1986.
- 3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-troisième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

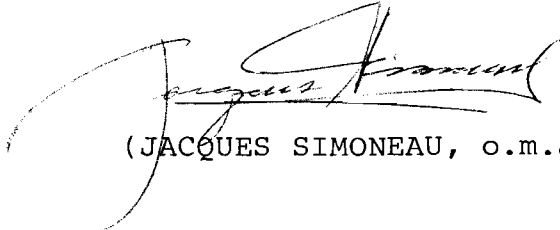
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE Beauport

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement 86-663 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de certaines zones dans le secteur Montmorency, dans le journal Le Soleil du 25 avril 1986.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville, le 23 avril 1986.

Donné à Beauport, ce vingt-cinquième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)